



**Information sur le droit à l'erreur :**

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur(1). Si vous vous êtes trompé, signalez-le nous : nous corrigerons les données concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les éventuelles sommes perçues en trop. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement comme prévu par la loi.

(1)Consultez le site [plus.transformation.gouv.fr](https://plus.transformation.gouv.fr) pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

Toute personne qui se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages est passible d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 et 313-3, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal). En outre l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations qui ne sont pas dues, peut faire l'objet de pénalités financières (article L. 114-17-1 du code de la Sécurité sociale). Conformément au règlement général sur la protection des données 2016/679 et la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles ainsi que le droit de les faire rectifier.



**Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits :**

<b>Responsable de traitement</b>	La CRPCEN représentée par son directeur, monsieur Olivier MANIETTE.
<b>Coordonnées du DPO</b>	CRPCEN A l'attention du DPO 5 bis rue de Madrid 75395 PARIS CEDEX 08
<b>Objet du traitement de données</b>	<p>Le présent traitement a pour finalité l'affiliation, l'instruction, la gestion et le contrôle des droits au titre de l'assurance maladie et de l'assurance retraite de la CRPCEN.</p> <p>Base juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires,</li><li>• Décret n° 90-1 215 du 20 décembre 1990.</li></ul>
<b>Catégorie et sources des données collectées de manière indirecte</b>	Données issues du Répertoire national inter régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie- RNIAM (article L.161-32 du code de la sécurité sociale) et du Répertoire de gestion des carrières unique -RGCU- (L.161-17-2) et en tant que de besoin d'échanges avec les autres administrations (art. L. 114-8 du code des relations entre le public et l'administration).
<b>Destinataires des données</b>	Agents habilités de la Caisse et agents habilités des autres organismes de protection sociale, dans la limite du besoin d'en connaître.
<b>Durée de conservation des données</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurance maladie : au plus tard 5 ans après la fermeture des droits à la CRPCEN,</li><li>• Assurance retraite : 5 ans après le décès de l'assuré.</li></ul>
<b>Existence d'une prise de décision automatisée</b>	Non
<b>Sécurité</b>	Politique des systèmes d'information de la CRPCEN - Référentiel général de sécurité créé par l'ordonnance du 8 décembre 2005.
<b>Vos droits sur les données vous concernant</b>	<p>Vous disposez pour ce traitement d'un droit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'accès ;</li><li>• de rectification.</li></ul> <p>Ils s'exercent auprès du directeur de la CRPCEN, par courrier à l'adresse suivante : CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08.</p> <p>Réclamation auprès de la CNIL en cas d'insatisfaction pour donner suite à la réponse de la Caisse à adresser à : CNIL - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.</p>